

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°25-2023-103

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

Sommaire

Pı	réfecture du Doubs / CAB/PPA	
	25-2023-07-13-00005 - Arrêté agrément garde voirie routière Les Fins Daniel	
	WURTZ (2 pages)	Page 3
	25-2023-07-13-00009 - Arrêté agrément technique garde chasse Philippe	
	ROBERT (2 pages)	Page 6
	25-2023-07-13-00007 - Arrêté agrément voirie routière les Fins Alain Bailly (2	
	pages)	Page 9
	25-2023-07-13-00006 - Arrêté agrément voirie routière Les Fins Guy FAIVRE	
	(2 pages)	Page 12
	25-2023-07-13-00010 - Arrêté aptitude technique garde voirie routière	
	Marina LEBLANC (2 pages)	Page 15
	25-2023-07-13-00011 - Arrêté aptitude technique garde voirie routière	
	Adélaïde CROUVISIER (2 pages)	Page 18
Pı	réfecture du Doubs / Direction des Sécurités	
	25-2023-07-13-00008 - Arrêté portant interdiction de manifester et diverses	
	mesures de police administrative sur la commune de Besancon (3 pages)	Page 21

25-2023-07-13-00005

Arrêté agrément garde voirie routière Les Fins Daniel WURTZ



Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

VU la commission délivrée le 11 juillet 2023 par Madame le Maire des Fins à M. Daniel WURTZ par laquelle elle lui confie la surveillance de son domaine public routier communal;

VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique n° 25-2022-10-25-00006 du 25 octobre 2022 de M. Daniel WURTZ :

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Daniel WURTZ, né le 03/11/1951 à Strasbourg (67), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier des propriétés de la ville des Fins.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 3 :</u> Préalablement à son entrée en fonction, M. Daniel WURTZ, doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 4: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Daniel WURTZ, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 5:</u> Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7: La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Daniel WURTZ, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 1 3 JUIL. 2023

pour le préfet, par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

25-2023-07-13-00009

Arrêté agrément technique garde chasse Philippe ROBERT



Arrêté N° Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet

VU la demande présentée par M. Philippe ROBERT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que M. Philippe ROBERT, a suivi la formation (modules 1 et 2);

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Philippe ROBERT, né le 06/06/1969 à Besançon (25) est reconnu comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde-chasse particulier.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs :
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ– Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 5</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe ROBERT, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon,

1 3 Jill 2023

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAMELIK

25-2023-07-13-00007

Arrêté agrément voirie routière les Fins Alain Bailly



Arrêté N°

portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

VU la commission délivrée le 11 juillet 2023 par Madame le Maire des Fins à M. Alain BAILLY par laquelle elle lui confie la surveillance de son domaine public routier communal;

VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique n° 25-2022-10-25-00007 du 25 octobre 2022 de M. Alain BAILLY ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: M. Alain BAILLY, né le 06/09/1955 à LES FINS (25), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier des propriétés de la ville des Fins.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Article 3 : Préalablement à son entrée en fonction, M. Alain BAILLY, doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 4: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Alain BAILLY, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 5:</u> Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 7: La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Alain BAILLY, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 1 3 JUIL 2023

pour le préfet, par délégation,

La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAME

25-2023-07-13-00006

Arrêté agrément voirie routière Les Fins Guy FAIVRE



Arrêté N° portant agrément aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son article R.428-25;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François) ;

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet ;

VU la commission délivrée le 11 juillet 2023 par Madame le Maire des Fins à M. Guy FAIVRE par laquelle elle lui confie la surveillance de son domaine public routier communal;

VU l'arrêté de reconnaissance d'aptitude technique n° 25-2022-10-25-00005 du 25 octobre 2022 de M. Guy FAIVRE ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ,

ARRETE

Article 1^{er} : M. Guy FAIVRE, né le 11/1021948 à Villers le lac (25), est agréé en qualité de garde de la voirie routière pour constater les contraventions de voirie portant atteinte au domaine routier des propriétés de la ville des Fins.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

<u>Article 3 :</u> Préalablement à son entrée en fonction, M. Guy FAIVRE, doit prêter serment devant le tribunal d'instance territorialement compétent.

Article 4: Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy FAIVRE, doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél : armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 5:</u> Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

<u>Article 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

<u>Article 7</u>: La directrice du cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Guy FAIVRE, sous couvert du commettant et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, le 1 3 JUIL 2023 pour le préfet, par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

Saadia TAMELIKECHT

25-2023-07-13-00010

Arrêté aptitude technique garde voirie routière Marina LEBLANC



Arrêté N° Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

VU la demande présentée par Mme Marina LEBLANC, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que Mme Marina LEBLANC, a suivi la formation (module 5);

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions :

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs :

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Marina LEBLANC née le 31/07/1973 à Versailles (78) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde de la voirie routière.

Article 2: Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ- Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Marina LEBLANC, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 1 3 JUL. 2023

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAMELIKECHT

25-2023-07-13-00011

Arrêté aptitude technique garde voirie routière Adélaïde CROUVISIER



Arrêté N°

Reconnaissance des aptitudes techniques d'un candidat aux missions de garde particulier

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de Procédure Pénale et notamment les articles 29, 29-1 et R 15-33-26 ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30/8/2006 relatif aux gardes particuliers assermentés ;

VU l'arrêté du 30/08/2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination du préfet du Doubs - M. COLOMBET (Jean-François);

VU l'arrêté n° 25-2023-01-24-00005 du 24 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Saadia TAMELIKECHT, sous-préfète, directrice du Cabinet;

VU la demande présentée par Mme Adélaïde CROUVISIER, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde particulier ;

VU les éléments de cette demande attestant que Mme Adélaïde CROUVISIER, a suivi la formation (module 5);

Considérant que la formation dispensée est suffisante pour conférer au titulaire une compétence technique nécessaire à l'exercice des missions ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet du Doubs ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Mme Adélaïde CROUVISIER née le 15/09/1985 à Sarrebourg (57) est reconnue comme détenant les compétences techniques permettant d'exercer les fonctions de garde de la voirie routière.

Article 2 : Le présent arrêté devra être produit pour toute demande d'agrément à ces fonctions.

8 bis, rue Charles Nodier 25035 BESANÇON Cedex

Tél: 03 81 25 10 96

Mél: armelle.courty@doubs.gouv.fr

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais suivants :

- un recours gracieux adressé au pôle polices administratives, direction des sécurités de la préfecture du Doubs ;
- un recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur DLPAJ- Place Beauvau 75800 PARIS cedex 08.
- un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Besançon 30, rue Charles Nodier 25000 BESANCON. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Il devra être joint impérativement à l'appui du recours un copie de la décision contestée et, le cas échéant, tout document utile à l'instruction de la requête.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

<u>Article 5</u>: La directrice de cabinet du préfet du Doubs est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Mme Adélaïde CROUVISIER, et publié au recueil des actes administratifs.

Besançon, 13 JUL 2023

Pour le préfet et par délégation La sous-préfète, directrice du cabinet

Saadia TAMELIKECHT

25-2023-07-13-00008

Arrêté portant interdiction de manifester et diverses mesures de police administrative sur la commune de Besançon





Fraternité

Arrêté n° 25-2023-07-13-00008

portant interdiction de manifester et diverses mesures de police administrative sur la commune de Besançon

Le préfet du Doubs Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L211-4 et L226-1;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Jean-François COLOMBET en qualité de préfet du Doubs ;

VU le plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n° 10200/SGDSN/PSN du 1^{er} décembre 2016 ;

CONSIDÉRANT que sont soumis à obligation de déclaration préalable, tous cortèges, défilés, rassemblements de personnes, et d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique;

CONSIDÉRANT que le préfet de département peut en prononcer l'interdiction, sans préjudice des dispositions de l'article L211-4 du code de la sécurité intérieure ;

CONSIDÉRANT la nécessité de concilier la solennité des cérémonies nationales, et au cas particulier dans le cadre de la Fête nationale le défilé militaire du 14 juillet, et la prévention de troubles à l'ordre public dans le cadre de manifestations revendicatives non déclarées ;

CONSIDÉRANT les actions revendicatives menées sur le département sur les dernières semaines dans le cadre de la contestation sociale contre la réforme des retraites qui se sont traduites par des troubles à l'ordre public et des prises à partie des forces de l'ordre, comme des dégradations de biens publics et qu'il convient de prévenir leur réitération ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévenir les comportements individuels ou collectifs de nature à troubler la tranquillité publique, à créer un risque pour l'ordre public ou à mettre en danger les personnes en provoquant un mouvement de panique ou en gênant la libre circulation des personnes comme des unités défilantes avenue d'Helvétie pour le 14 juillet 2023.

CONSIDÉRANT l'appel à rassemblement non déclaré le vendredi 14 juillet 2023 à 19h30 au parc Micaud à Besançon concomitamment à la tenue du défilé militaire qui se déroulera avenue de l'Helvétie suivi d'un moment convivial organisé par la ville de Besançon à l'attention de la population et réunissant traditionnellement des familles avec la présence de jeunes enfants ;

CONSIDÉRANT les tentatives de perturbation de la Fête nationale et du défilé militaire en 2019 à l'appel du mouvement dit « des Gilets Jaunes » par une quinzaine de personnes et auquel participait l'une des personnes appelant sur les réseaux sociaux à se rassembler le 14 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la perturbation de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 le 8 mai 2023, où un individu avait scandé « A bas l'État policier » lors du dépôt de gerbe et suscitant la réaction des participants à la cérémonie ;

CONSIDÉRANT la limitation dans le temps et dans l'espace de la mesure d'interdiction de manifester;

SUR proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet du préfet du Doubs :

ARRÊTE

Article 1: Manifestations, artifices, armes, animaux dangereux et de contenants en verre

Toute manifestation ou rassemblement susceptible de se dérouler sur la commune de Besançon est interdit le vendredi 14 juillet 2023 à compter de 19 heures jusqu'à 21 heures dans le périmètre suivant :

Pont Schwint - Avenue du Maréchal Foch - rue de Belfort - avenue Carnot - rue de la Mouillère - Place René Payot - avenue Edouard Droz - Pont de Brégille.

Le périmètre d'interdiction intègre le pont de la République et le parc Micaud.

Article 2: Recours

Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25 000 Besançon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

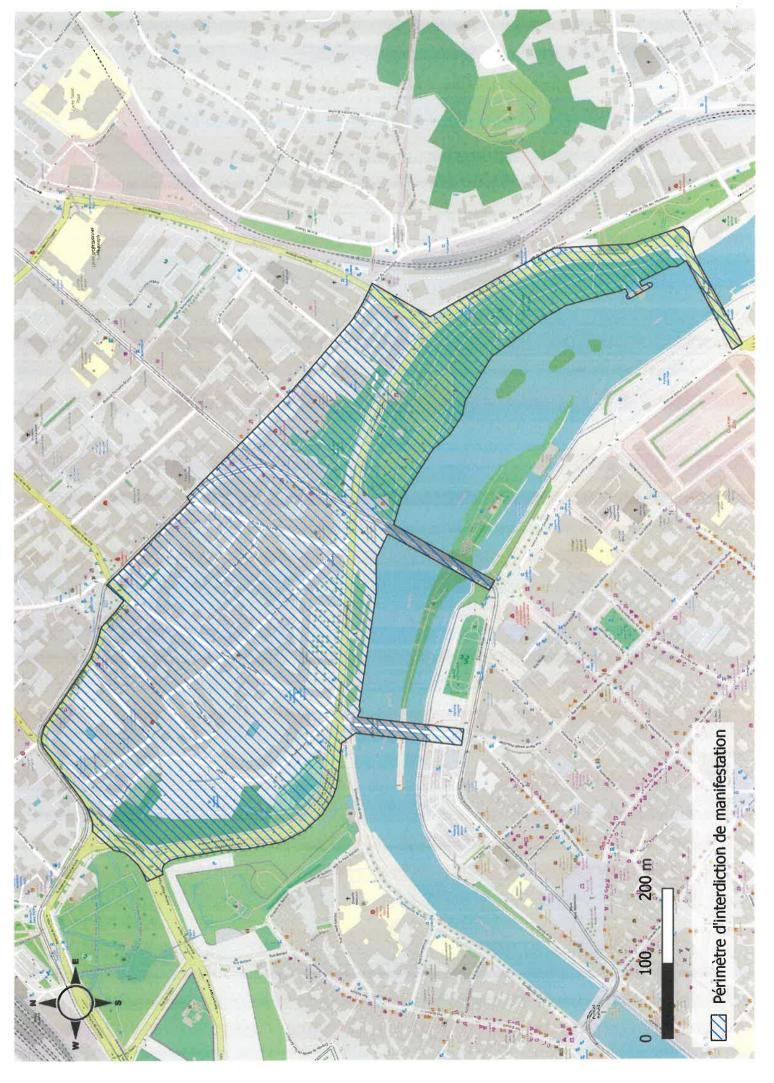
Article 3: Exécution

La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique, la Maire de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et adressé pour copie au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Besançon.

Fait à Besancon, le 4 3 JUL. 2023

Le Préfet

Jean-François COLOMBET



Préfecture du Doubs - 25-2023-07-13-00008 - Arrêté portant interdiction de manifester et diverses mesures de police administrative sur la commune de Besançon